

**DEL/2024/AS/48**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**ELABORATION DU FUTUR CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES**  
**2024-2030**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste des territoires.

Cette politique est mise en œuvre au moyen de Contrats de Ville, contrats uniques de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

D'une façon générale, ils intègrent toutes les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats de planification en tenant compte des dimensions sociales, urbaines, économiques, environnementales et de transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire, élaborés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Les Contrats de Ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030.

En parallèle, le Pacte national des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et se décline sur les territoires à travers les pactes et contrats locaux des solidarités conclus avec les Départements et les Métropoles.

La Métropole Européenne de Lille et l'Etat ont entériné le principe de fusion entre le Contrat de Ville et le Pacte local des solidarités. Ce « Contrat de Ville et des solidarités » mobilisera de façon prioritaire des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires.

Les villes de la Métropole concernées par une géographie prioritaire, sont invitées à élaborer leur volet local du Contrat de Ville, en concertation avec les acteurs et les habitants du territoire.

De plus, le décret du 28 décembre 2023, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, acte la géographie des quartiers prioritaires de la ville de Hem, soit :

- Hauts-champs
- Longchamp
- Lionderie
- Trois Baudets
- Trois Fermes
- Beaumont, classé en quartier de veille.

Ainsi, le projet Politique de la Ville, élaboré et mis en œuvre par la Ville de Hem pour la période 2024-2030, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants, d'identifier les besoins et les problématiques des quartiers prioritaires afin de définir les ambitions et objectifs pour ces quartiers, avec la volonté de construire

**Direction Générale des Services**

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTE EXCUSEE**

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT

des projets locaux les plus ajustés aux besoins de la population, aux priorités du territoire et aux caractéristiques des quartiers.

L'élaboration du diagnostic s'est appuyée sur plusieurs documents cadres et analyses :

- Le Guide des Orientations Politiques Hémoises,
- Les bilans des actions portées au titre des programmations du Contrat de Ville 2020 à 2023,
- Le diagnostic global et par quartier, réalisé par le bureau d'études MOUVENS (2022) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Les rapports annuels des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU),
- L'enquête en porte à porte auprès des habitants des quartiers Hauts-champs et Longchamp, réalisée par le bureau d'études MOUVENS (2021),
- Les deux concertations citoyennes, associant les habitants et les acteurs de proximité (21 et 28 novembre 2023).

Ainsi, le volet local du Contrat de Ville 2024-2030 de Hem s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 – Education et construction de l'enfant et du jeune,
- Axe 2 – Promotion de la santé
- Axe 3 – Développement économique et emploi
- Axe 4 – Bien vivre ensemble et solidarité

Chaque axe est décliné en ambitions et objectifs.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du Contrat de Ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les métropoles, pour les années 2024-2027,

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 6, les Contrats de Ville pilotés par les EPCI,

Considérant que les Contrats de Ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030,

Considérant que le Contrat de Ville et le Pacte Local des Solidarités donnent lieu à un document unique : le « Contrat de Ville et des Solidarités », véritable projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables,

Considérant l'évaluation du Contrat de Ville métropolitain et le volet local de la ville de Hem,

Considérant les orientations stratégiques retenues par la Ville de Hem pour élaborer le Contrat de Ville et coordonner le pilotage de ses objectifs et ses actions,

Considérant l'adoption du Contrat de Ville métropolitain par le Conseil métropolitain en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis conforme de la commission Action Sociale, Logement et Politique de la Ville du 16 avril 2024,

A L'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'élaboration du futur Contrat de Ville 2024-2030,
- D'Approuver la démarche d'élaboration du Contrat de ville 2024-2030 et les orientations stratégiques retenues pour sa conduite et sa réalisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

